



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300934-20251119-11_2025_01A

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
14/11/2025	14/11/2025	En exercice	7
		Présents	5
		Votants	5

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 novembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Fabienne QUIÉVREUX, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Jean-Claude FARADIAN

Étaient excusés :

Avaient donné pouvoir :

Étaient absents non-excuses : Véronique LE GUILLOUX et Jean-Marc LEGROS.

Parmi les membres présents, Olivier LEMOINE est désigné secrétaire de séance.

11 2025 01 Maintien ou non des fonctions d'adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Madame le Maire expose,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 10 juillet 2025

Vu l'élection de Mme Sophie JARDINOT en qualité de 1^{ère} adjointe au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L 2121-18 et L 2122-23) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'arrêté du Maire n° 60/2025 en date du 11 juillet 2025, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Sophie JARDINOT pour signer les actes relevant des domaines de « Vie locale, Culture, Protocole et Tavaux » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 81/2025 du 8 octobre 2025 portant retrait de délégation de fonctions et de signature accordées à Madame Sophie JARDINOT;

Considérant d'une part, les événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre la 1^{ère} adjointe et la Municipalité, et d'autre part, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, Madame le Maire a décidé, conformément à l'article L 2122-20 du CGCT de rapporter toutes les délégations initialement confiées à Madame Sophie JARDINOT dans les domaines de « Vie locale, Culture, Protocole et Tavaux » ;

Le Conseil Municipal est à présent informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit public ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Sur le rapport de Madame Fabienne QUIÉVREUX.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Sophie Jardinot, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Sophie Jardinot, dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du retrait de délégations de fonction et de signature à Madame JARDINOT, adjointe au Maire ;
- **DÉCIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin public;
- **DÉCIDE** de maintenir la fonction de Madame Sophie JARDINOT en tant qu'adjointe au Maire.

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Fabienne QUIÉVREUX.

Olivier LEMOINE.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- *de sa transmission en Sous-Préfecture le*
- *et de sa publication le*

Madame le Maire,

Fabienne QUIÉVREUX.